

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

**DCM n°21/2024**

**Séance Ordinaire du 06 mai 2024**

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : SCHMITT Henri

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, STEPPE Virginie

**Absents excusés** : /

**Procuration** : /

**Date de la convocation** :

29/04/2024

**OBJET : DECLASSEMENT DE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL (Parcelle AA n°107)**

Classement issu de la nomenclature « ACTES »  
3.5.5 Autres actes de gestion du domaine public/ Autres

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'un terrain sis rue des Mimosas, parcelle cadastrée AA n° 107. A l'origine espace de loisirs qui devait servir à l'ensemble de la population du lotissement Coste Rousse et par extension au lotissement la Colomine. Il s'avère que cet espace est devenu un véritable canisite servant de dépôt et occasionnant beaucoup de dérangement avec les pins qui ont envahis la parcelle.

Considérant que, aux termes de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « un bien d'une personne publique [...] qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Considérant que l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques dispose : « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales » ;

Considérant que l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la Commune ;

Considérant que la parcelle cadastrée AA n° 107 n'est affectée ni à un service public, ni à l'usage direct du public, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle AA n° 107, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public ;
- de lancer l'enquête publique préalable au déclassement de cette parcelle du domaine public vers le domaine privé de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité la désaffectation de la parcelle AA n° 107, son déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 066-216601385-20240506-212024-DE

Berger  
Levrault

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le secrétaire de séance



Le Maire,

Alain DARIO



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la séance ont été affichés. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).